

Lettre de mission de la déléguée à la protection des données

L'Université de Franche-Comté a désigné auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le 10 mai 2022, Madame Justine PIRANDA, chargée d'affaires juridiques, en tant que Déléguée à la protection des données (DPD) tel que définit aux articles 37 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

À ce titre, Madame Justine PIRANDA est en charge de veiller, en articulation avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Université ou pour son compte. Elle tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans le cadre de ses fonctions de DPD, Madame Justine PIRANDA fait directement rapport à Madame la Présidente de l'Université de Franche-Comté. Elle a accès aux données personnelles et aux traitements mis en œuvre par l'Université ou pour son compte. Elle ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ne peut être pénalisée dans sa carrière en raison de celles-ci.

D'autres missions ne peuvent être attribuées à Madame Justine PIRANDA que dans la mesure où elles ne sont pas susceptibles de créer des situations de conflit d'intérêts ou la priver des ressources nécessaires pour exercer sa mission de DPD.

Madame Justine PIRANDA est soumise à une obligation de confidentialité. Cette obligation ne doit cependant pas l'empêcher de demander conseil, dans l'exercice de ses missions, auprès de toute autorité ou personne compétente.

Chaque année, elle remet à Madame la Présidente de l'Université un bilan de ses activités.

Dans ce contexte, et dans le cadre de ses fonctions de DPD, Madame Justine PIRANDA a pour missions :

1. De mettre en place un processus de protection des données à caractère personnel dès la conception

La DPD organise la mise en place d'un processus de traitement des données à caractère personnel dans une logique d'anticipation des risques. À cet égard :

- elle organise la mise en place, la diffusion et l'adoption d'une culture « protection des données à caractère personnel » au sein de l'Université (actions vers les activités métiers, production de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle, formation annuelle des nouveaux arrivants, etc.),

- elle documente le registre des traitements mis en œuvre par l'Université en articulation avec les traitements du RSSI et de la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN).

La mise en place de ce processus est l'objectif principal du DPD sur l'année 2022-2023.

2. De conseiller et d'accompagner l'Université

La DPD a un rôle de conseil et d'accompagnement à plusieurs niveaux :

- elle apporte son expertise à Madame la Présidente de l'Université pour que celle-ci puisse assurer la conformité des traitements mise en œuvre par l'établissement,
- elle répond aux demandes des agents et des usagers de l'Université sur les obligations qui leur incombent et les droits dont ils disposent en matière de protection des données à caractère personnel,
- elle analyse les risques pour les droits et libertés des personnes concernées, examine la nécessité de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et réalise celle-ci,
- elle assure une veille en matière de protection des données à caractère personnelle.

3. De contrôler l'effectivité des règles

La DPD est investie d'une mission de contrôle du respect de la réglementation européenne et nationale, qui peut consister en :

- des vérifications de l'exactitude des informations contenues dans le registre de traitement,
- des vérifications de la conformité des traitements les plus sensibles.

En cas de violation de données à caractère personnel (perte de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité, de manière accidentelle ou illicite), la DPD en informe Madame la Présidente de l'Université et la conseille sur les mesures à prendre. Elle notifie cette violation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et aux personnes concernées.

4. D'être le point de contact de l'Université sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel

La DPD est l'interlocutrice privilégiée de la CNIL. Elle coopère avec elle et doit, à ce titre, avoir un rôle de « facilitateur » à l'occasion de leurs échanges (réponse aux demandes lors d'un contrôle sur place, instruction d'une réclamation, notification d'une violation de données, etc.).